ARRÊTÉ DU MAIRE

N°118-2026 - Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
COMITE BOULISTE DE L'AIN – FEDERALES BOULISTES
Allée des Essartis 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, L.2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;*

VU *le Code de la Route et notamment son article R 411-8 et R 411-25 ;*

VU *le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;*

VU *le décret N° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;*

VU *la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

CONSIDERANT *la demande en date du 29 avril 2026 du comité bouliste de l'Ain, représenté par Monsieur MONTRADE Didier, président, pour l'occupation temporaire du domaine public à l'Astroboules et ses environs les 20 et 21 juin 2026 ;*

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;*

Vu *l'intérêt général ;*

ARRÊTE

Article 1
L'Association COMITE BOULISTE DE L'AIN est autorisée à organiser les fédérales boulistes au complexe de l'Astroboules, 128 allée des Essartis, du **jeudi 18 juin 2026 à 12h00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 14h00.**

Article 2
La circulation sera interdite allée des Essartis ainsi que chemin des Essartis du **samedi 20 juin 2026 à 6h00 au dimanche 21 juin 2026 à 20h00.**
Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains ainsi qu'aux organisateurs de la manifestation.

Article 3
Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Astroboules du **samedi 20 juin 2026 à 6h00 au dimanche 21 juin 2026 à 20h00.**
Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux commerces de vente ambulante en lien avec la manifestation.

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2026

Article 4
Le domaine public sera occupé par l'installation de divers matériels, stands et barnum.

Article 5
L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.
Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 6
Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 7
La signalisation temporaire et toute mesure de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la manifestation, en accord avec les services communaux.

Article 8
Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de circulation par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début de l'application de l'arrêté, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer ou sur un support fixe et durant toute la durée d'exécution de l'arrêté. Le Maire se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement la manifestation le cas échéant.

Article 9
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :
- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 10
Une ampliation sera adressée à :
COMITE BOULISTE DE L'AIN
CIS Seillon
Transports urbains
Responsable des Services Techniques de la Commune
Police municipale de la Commune
Commissariat de Bourg-en-Bresse

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 26 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

François BIRRAUX

MAIRIE DE ST-DENIS LES BOURG (AIN)